



PUBLIÉ LE 28/03/2025

## Clozapine : une prescription initiale désormais possible en ville

SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, la prescription de la clozapine (Leponex et génériques), un antipsychotique, pourra être initiée par les spécialistes en psychiatrie, neurologie ou gériatrie exerçant en ville comme à l'hôpital.

Nous modifions les conditions de prescription et délivrance de ce médicament et supprimons l'obligation de la prescription initiale annuelle hospitalière, dans le but d'améliorer l'accès des patients à ce traitement.

La clozapine est un antipsychotique utilisé dans le traitement de la schizophrénie résistante et des troubles psychotiques liés à la maladie de Parkinson, lorsque les autres traitements se sont révélés inefficaces.

La prescription initiale de la clozapine était jusqu'à présent réservée aux psychiatres, neurologues et gériatres exerçant à l'hôpital. Les spécialistes hospitaliers devaient renouveler cette prescription annuellement, et dans cet intervalle, les renouvellements pouvaient être prescrits par ces mêmes spécialistes exerçant en ville.

**À compter du 1<sup>er</sup> avril, l'initiation et le suivi du traitement par clozapine** pourront être réalisés par un psychiatre, neurologue ou gériatre, qu'il exerce **en ville ou à l'hôpital**.

Cette décision a été prise après concertations avec les représentants des professionnels de santé et des associations de patients. Elle a pour objectif d'améliorer l'accès des patients à ce traitement. Elle prend en compte le recul d'utilisation et le profil de sécurité de ce médicament. Ainsi, nous rappelons que **l'utilisation de la clozapine nécessite un suivi médical strict**, notamment en raison du risque d'agranulocytose (diminution sévère des globules blancs).

Les modalités de surveillance du risque d'agranulocytose restent inchangées. Une prise de sang doit être réalisée chaque semaine les 18 premières semaines du traitement puis tous les mois. Pour chaque prescription de clozapine, le médecin doit indiquer sur l'ordonnance la date de la dernière numération formule leucocytaire (NFL) et confirmer que les résultats sont dans les limites des valeurs usuelles. Il tient également à jour un carnet de suivi du patient.